



**sycomore
am**

JUIN 2026

Publication d'informations en matière de durabilité sur le site internet

Article 10 (SFDR)

SYCOMORE EUROPE ECO SOLUTIONS

Article 9

Ce document a été rédigé conformément à l'article 10 du règlement (UE) 2019/2088 sur les informations relatives au développement durable dans le secteur des services financiers (SFDR) concernant la transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales des investissements durables sur les sites web.



A. Résumé	3
B. Pas de préjudice important à l'objectif d'investissement durable	5
C. Objectif d'investissement durable du produit financier	5
D. Stratégie d'investissement	5
E. Proportion d'investissements	6
F. Contrôle de l'objectif d'investissement durable	8
G. Méthodes.....	Erreur ! Signet non défini.
H. Sources et traitement des données	9
I. Limites aux méthodes et aux données	12
J. Diligence raisonnable	13
K. Politiques d'engagement	13
L. Réalisation de l'objectif d'investissement durable	13



A. Résumé

- **Pas de préjudice important à l'objectif d'investissement durable**

Quatre éléments sont mis en place pour éviter que des objectifs environnementaux ou sociaux durables subissent un préjudice important :

- Politique d'exclusion ISR de la Société de gestion
- Entreprises touchées par une grave controverse
- Notation SPICE minimum
- Politique de Sycomore AM sur les Principales incidences négative (PIN)

- **Objectif d'investissement durable du produit financier**

Le Compartiment (libellé en EUR) vise à atteindre une performance significative sur un horizon d'investissement minimum de cinq ans, par le biais d'une sélection rigoureuse d'actions de sociétés dont le modèle économique, les produits, les services ou les processus de production répondent de manière positive aux défis de la transition énergétique et écologique au travers d'une stratégie d'ISR thématique.

- **Stratégie d'investissement**

Les sociétés retenues par le Compartiment ont une ou plusieurs activités liées à l'énergie, au transport et à la mobilité, à la rénovation et la construction, à l'économie circulaire et aux écosystèmes (eau, pollution, agriculture, agroalimentaire, foresterie, pêche...).

Ces valeurs, qui représentent à tout moment au moins 80 % de l'actif net, sont sélectionnées sur les marchés d'actions européens, sans contraintes sectorielles ou de capitalisation, sur la base d'une analyse fondamentale. Le but de cette sélection de titres est d'identifier les sociétés de qualité dont le prix sur le marché ne reflète pas la valeur intrinsèque estimée par l'équipe de gestion. Le processus d'analyse et de sélection des titres dans l'univers d'investissement inclut des critères extrafinanciers contraignants et une surpondération des sociétés dont les critères ESG sont compatibles avec les objectifs de durabilité. Veuillez vous reporter au prospectus du Compartiment pour de plus amples informations sur la stratégie d'investissement.

- **Proportion d'investissements**

Le Compartiment consacrera au moins 65 % de ses actifs à des investissements durables ayant un objectif environnemental.

Le Compartiment consacrera au moins 1 % de ses actifs à des investissements durables ayant un objectif social.

Toutefois, le Compartiment s'engage à investir au moins 80 % de son actif net (et 100 % des sociétés détenues) dans des investissements durables, ayant soit un objectif environnemental, soit un objectif social.

- **Contrôle de l'objectif d'investissement durable**

Les gérants de Sycomore AM sont responsables du suivi des caractéristiques environnementales ou sociales des fonds, en utilisant toutes les données et méthodologies en usage chez Sycomore AM avec le support des équipes de recherche ESG et sous réserve des contrôles de premier et deuxième niveaux afin d'assurer une bonne exécution des stratégies d'investissement dans le respect des contraintes ESG propres à chaque fonds.

- **Méthodes**

Le fonds investit dans des actifs durables tels que définis au niveau de Sycomore AM. Cette définition, détaillée dans la [politique d'intégration ESG](#) de Sycomore AM, fixe des critères contraignants auxquels tous les investissements du fonds doivent se conformer. Selon la définition de la SFDR, l'investissement durable se compose de trois filtres : i) un filtre de sélection pour identifier les investissements ayant une contribution positive à un objectif social ou environnemental, ii) un filtre d'exclusion pour éviter tout préjudice significatif à l'objectif d'investissement durable, iii) un filtre pour garantir de bonnes pratiques de gouvernance. Ces filtres s'appuient sur l'approche ESG de Sycomore AM et plus particulièrement sur l'approche d'analyse fondamentale de Sycomore AM appelée « SPICE » intégrant les facteurs ESG, sur la [politique d'exclusion ISR](#) de Sycomore AM ainsi que sur la [politique relative aux principales incidences négatives](#).

- **Sources et traitement des données**

Les différentes sources de données et le traitement requis pour les données relatives aux caractéristiques environnementales et sociales des produits financiers, ainsi que les composantes sous-jacentes à la définition d'un



"investissement durable" tel qu'interprété par Sycomore AM sont résumés dans la section H. Le tableau de la section H précise les sources de données, le traitement des données, la gestion de la qualité des données, l'utilisation d'estimations, la couverture ainsi que les liens hypertextes vers la documentation pertinente de Sycomore AM. Sycomore AM accorde une attention particulière à la transparence et publie des documents décrivant ses méthodologies, y compris des informations sur les sources et le traitement des données.

- **Limites aux méthodes et aux données**

Les méthodologies mises en œuvre par Sycomore AM reposent sur une analyse qualitative et quantitative des données ESG des entreprises. Les données ESG, qu'elles proviennent de sources externes et/ou internes, sont par nature soumises à l'expérience et aux compétences des analystes de Sycomore AM. Malgré des cadres méthodologiques solides, une part de subjectivité et de discrétion demeure dans l'interprétation et l'utilisation des données ESG. Cependant, les informations ESG provenant de données de tiers peuvent être incomplètes, incorrectes ou indisponibles. Les fournisseurs de données ESG sont des sociétés privées qui fournissent des données ESG pour une variété d'émetteurs. Ils peuvent donc modifier l'évaluation des émetteurs ou des instruments à leur discrétion. Ces limites n'empêchent toutefois pas le produit financier d'atteindre son objectif d'investissement durable, compte tenu de l'approche adoptée en matière de données et expliquée dans la section H relative aux "Sources et traitement des données".

- **Diligence raisonnable**

100 % des actifs des fonds sont évalués pour la notation ESG, à l'exclusion des liquidités à vue et des produits dérivés, par le biais d'une analyse ESG interne et de la méthodologie de notation ESG "SPICE", les fonds communs de placement étant soumis à des diligences spécifiques en matière d'ESG. L'analyse ESG est effectuée par le personnel de recherche et soumise à des contrôles de premier et deuxième niveaux.

- **Politiques d'engagement**

Sycomore AM applique des politiques de vote et d'engagement qui visent à encourager les entreprises à améliorer leurs pratiques en matière de développement durable sur le long terme en suggérant des domaines d'amélioration dans le cadre d'un dialogue constructif et d'un processus de suivi à long terme. L'engagement des actionnaires est un élément clé de notre rôle en tant qu'investisseurs responsables cherchant à générer des impacts, en vue de développer des modèles d'entreprise plus durables capables de répondre aux défis sociétaux et environnementaux d'aujourd'hui.

- **Indice de référence désigné**

Il n'y a aucun indice spécifique désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.



B. Pas de préjudice important à l'objectif d'investissement durable

Quatre éléments sont mis en place pour éviter que des objectifs environnementaux ou sociaux durables subissent un préjudice important :

- **Politique d'exclusion ISR de la Société de gestion**^[3] : Certaines activités sont jugées non durables en raison de leurs impacts sociaux ou environnementaux controversés, tels que définis dans la politique de base de Sycomore AM (applicable à tous les investissements directs de Sycomore AM) et dans la Politique d'investissement socialement responsable (ISR) (applicable à tous les OPCVM à capital variable, mandats et fonds dédiés gérés selon une stratégie ISR).
- **Entreprises touchées par une grave controverse**^[4], identifiées sur la base de l'analyse approfondie des controverses par le Gestionnaire en investissement. La classification de controverse la plus grave est considérée comme enfreignant l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies.
- **Notation SPICE minimum** : La méthodologie SPICE porte sur l'ensemble des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance ciblés par les indicateurs des incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérés dans la norme technique réglementaire provisoire (Regulatory Technical Standards). Une notation trop basse indique une performance potentiellement plus mauvaise en matière de durabilité concernant une ou plusieurs incidences négatives.
- **Politique de Sycomore AM sur les Principales incidences négative (PIN)**^[5] : Une politique sur les PIN visant à identifier les risques supplémentaires de préjudice important pour les enjeux environnementaux et sociaux visés par les indicateurs de PIN énumérés dans le Tableau 1 de l'Annexe I est mise en œuvre.

^[3] Davantage d'informations sont disponibles dans la Politique d'exclusion de Sycomore AM, laquelle peut être consultée sur son site Internet : <https://fr.sycomore-am.com/documentation-esg>

^[4] Davantage d'informations sont disponibles dans la Politique d'Intégration ESG de Sycomore AM, laquelle peut être consultée sur son site Internet : <https://fr.sycomore-am.com/documentation-esg>

^[5] Davantage d'informations sont disponibles dans la Politique de Sycomore AM sur les Principales incidences négatives (PIN), laquelle peut être consultée sur son site Internet : <https://fr.sycomore-am.com/documentation-esg>

C. Objectif d'investissement durable du produit financier

Le Compartiment (libellé en EUR) vise à atteindre une performance significative sur un horizon d'investissement minimum de cinq ans, par le biais d'une sélection rigoureuse d'actions de sociétés dont le modèle économique, les produits, les services ou les processus de production répondent de manière positive aux défis de la transition énergétique et écologique au travers d'une stratégie d'ISR thématique.

Le Compartiment réalisera partiellement des investissements durables sur le plan environnemental relevant de l'article 5 du Règlement taxinomie (2020/852). Les investissements contributeurs peuvent répondre à l'un quelconque des six objectifs environnementaux définis à l'article 9 du Règlement sur la taxinomie : a) atténuation du changement climatique, b) adaptation au changement climatique, c) utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, d) transition vers une économie circulaire, e) prévention et réduction de la pollution, f) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le Compartiment vise par ailleurs à surperformer son indice de référence pour deux indicateurs ESG détaillés à la question suivante.

Aucun indice de référence n'a été défini pour permettre le respect des objectifs d'investissement durables du Compartiment.

D. Stratégie d'investissement

Les sociétés retenues par le Compartiment ont une ou plusieurs activités liées à l'énergie, au transport et à la mobilité, à la rénovation et la construction, à l'économie circulaire et aux écosystèmes (eau, pollution, agriculture, agroalimentaire, foresterie, pêche...).



Ces valeurs, qui représentent à tout moment au moins 80 % de l'actif net, sont sélectionnées sur les marchés d'actions européens, sans contraintes sectorielles ou de capitalisation, sur la base d'une analyse fondamentale. Le but de cette sélection de titres est d'identifier les sociétés de qualité dont le prix sur le marché ne reflète pas la valeur intrinsèque estimée par l'équipe de gestion. Le processus d'analyse et de sélection des titres dans l'univers d'investissement inclut des critères extrafinanciers contraignants et une surpondération des sociétés dont les critères ESG sont compatibles avec les objectifs de durabilité. Veuillez vous reporter au prospectus du Compartiment pour de plus amples informations sur la stratégie d'investissement.

La stratégie d'investissement du Compartiment intègre pleinement les facteurs ESG (Environnement, Social (Droits de l'homme compris) et de Gouvernance). Cette intégration est réalisée par la Société de gestion (Sycomore Asset Management) selon sa méthodologie « SPICE » présentée ci-dessus et décrite dans la politique d'intégration ESG disponible sur le site Internet.

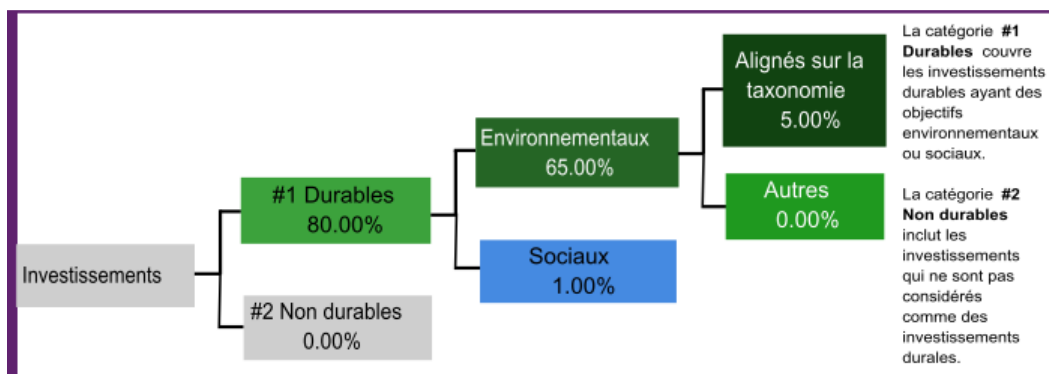
Nous nous efforçons d'identifier les risques et les opportunités auxquels les sociétés sont exposées en adoptant une approche d'importance double, et plus spécifiquement :

- Sur le plan environnemental, le pilier fondamental E évalue comment les entreprises prennent en compte la préservation de l'environnement dans la gestion de leurs activités ainsi que dans leur offre de produits et services. Il examine également comment l'environnement peut influencer sur les activités de la société. Il intègre pleinement l'analyse de l'exposition à la transition et aux risques physiques.
- Sur le plan social, les piliers fondamentaux P, S et C visent à comprendre comment les entreprises intègrent les risques et les opportunités liés au capital humain, aux fournisseurs et aux relations clients ainsi qu'à la société dans son ensemble. En particulier, le respect des droits du travail, la santé et la sécurité des salariés, la qualité de l'environnement de travail, la contribution de la société aux produits et services, la capacité des entreprises à contribuer à la création d'emplois de qualité et le respect des droits de l'homme dans l'ensemble de la chaîne de valeur des entreprises sont des questions importantes abordées dans l'analyse.
- Sur le plan de la gouvernance, le pilier I s'intéresse à la manière dont les entreprises reconnaissent les intérêts de toutes les parties prenantes en partageant équitablement la valeur. Il comprend notamment l'analyse de la structure de gouvernance, l'alignement de la haute direction sur la stratégie ainsi que la qualité de l'intégration des questions de durabilité dans la stratégie.

E. Proportion d'investissements

Tous les critères contraignants décrits ci-dessus s'appliquent à l'ensemble des investissements du Compartiment (à l'exclusion des liquidités et des instruments dérivés détenus à des fins de couverture).

Les chiffres suivants concernant l'allocation d'actifs sont des minima précontractuels exprimés en pourcentage de l'actif net ; ils ne représentent pas une allocation cible. Veuillez vous reporter au rapport annuel pour obtenir des informations sur les pourcentages réels



Le Compartiment vise à consacrer au moins 5 % de ses actifs à des investissements durables sur le plan environnemental relevant de l'article 5 du Règlement taxinomie (2020/852).



Les investissements contributeurs peuvent répondre à l'un quelconque des six objectifs environnementaux définis à l'article 9 du Règlement sur la taxinomie : a) atténuation du changement climatique, b) adaptation au changement climatique, c) utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, d) transition vers une économie circulaire, e) prévention et réduction de la pollution, f) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Néanmoins, l'objectif quantitatif fixé dans le présent document, qui repose sur les meilleures informations disponibles à ce jour des sociétés sous-jacentes, est principalement lié à l'objectif d'atténuation des changements climatiques, par le biais, à savoir, de la production d'énergie renouvelable.

Il sera complété à mesure que les actes délégués du Règlement sur la taxinomie entreront en vigueur et que les informations requises seront mises à disposition par les entreprises sous-jacentes.

À ce jour, l'alignement sur la Taxinomie n'est pas soumis à une garantie fournie par un ou plusieurs auditeurs ou à une revue par une ou plusieurs parties tierces. Néanmoins, la Société de gestion s'engage à le faire lors du premier rapport à présenter à ce sujet (en 2024, sur la base des données de 2023), par une société d'audit indépendante et de bonne réputation.

Le Compartiment ne prend aucun engagement concernant un investissement dans des obligations d'État. En conséquence, les chiffres des graphiques ci-dessus comprennent les mêmes pourcentages pour les deux graphiques (dont/hors obligations souveraines).

Le Compartiment consacrera au moins 65 % de ses actifs à des investissements durables ayant un objectif environnemental.

Toutefois, le Compartiment s'engage à investir au moins 80 % de son actif net (et 100 % des sociétés détenues) dans des investissements durables, ayant soit un objectif environnemental, soit un objectif social.

Les investissements durables présentant un objectif environnemental qui ne sont pas conformes à la Taxinomie européenne constitueront la portion restante des investissements durables ayant un objectif environnemental (65 % minimum des actifs nets), après déduction des investissements durables avec un objectif environnemental conformes à la Taxinomie européenne (5 % minimum des actifs nets).

Les investissements ayant un objectif environnemental sont non conformes à la Taxinomie européenne pour, entre autres, deux raisons principales :

- D'une part, les investissements durables sont pris dans leur ensemble aux fins du respect du règlement SFDR. Les sous-jacents identifiés en tant qu'investissements durables sur la base des critères décrits précédemment contribuent ainsi à hauteur de 100 % de leur pondération au sein du portefeuille au total des investissements durables de ce dernier. D'autre part, les investissements durables sur le plan environnemental ne contribuent qu'à un certain pourcentage de leurs activités, aligné sur la taxinomie et calculé sur la base de la ventilation de leurs revenus, au total des investissements cumulés conformes à la taxinomie au niveau du portefeuille.
- Le critère retenu pour définir la contribution environnementale positive aux fins du respect du règlement SFDR peut viser l'un quelconque des six objectifs environnementaux du Règlement sur la taxinomie.

Le Compartiment consacrera au moins 1 % de ses actifs à des investissements durables ayant un objectif social.

Toutefois, le Compartiment s'engage à investir au moins 80 % de son actif net (et 100 % des sociétés détenues) dans des investissements durables, ayant soit un objectif environnemental, soit un objectif social.

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables » sont liés aux instruments dérivés utilisés à des fins de couverture, et aux liquidités et équivalents de liquidités (tels que les obligations d'État) détenus à titre accessoire.

Les obligations, les autres titres de créance internationaux et les titres négociables à court terme d'émetteurs publics sont sélectionnés par le biais d'une notation de l'État émetteur, réalisée en interne sur la base de divers critères



(environnement, gouvernance, santé économique, corruption, droits de l'homme, inclusion), qui permet de sélectionner les pays jugés suffisamment durables et inclusifs.

Les autres liquidités et instruments assimilés à des liquidités utilisés à titre accessoire, ainsi que les produits dérivés détenus à des fins de couverture ne sont pas soumis à des garanties environnementales ou sociales minimales.

Lorsque des contrats à terme (futures) et des instruments financiers dérivés sont utilisés pour exposer le portefeuille aux marchés actions, ils ne peuvent pas tendre à modifier la nature du Compartiment, dont la stratégie d'investissement se focalise sur des sociétés qui contribuent aux défis de la transition énergétique et écologique. Ces thèmes contribuent également partiellement au processus de sélection des contreparties.

Le Compartiment ne peut détenir de position courte sur un actif sélectionné comme ESG, suivant sa propre méthode de sélection ESG des actifs.

En dehors d'une gestion efficace et marginale, le Fonds maître ne peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'exposition que sur une base temporaire et exceptionnelle.

F. Contrôle de l'objectif d'investissement durable

Les gérants de Sycomore AM sont responsables du suivi des caractéristiques environnementales ou sociales des fonds, en utilisant toutes les données et méthodologies en usage chez Sycomore AM avec le support des équipes de recherche ESG et sous réserve des contrôles de premier et deuxième niveaux afin d'assurer une bonne exécution des stratégies d'investissement dans le respect des contraintes ESG propres à chaque fonds.

G. Méthodes

Les critères suivants ayant force obligatoire s'appliquent au Compartiment.

Au niveau des investissements, le Compartiment effectuera des investissements durables basés sur l'ensemble de filtres de sélection et d'exclusion suivant, applicables à tous les investissements du produit financier :

- **Un filtre de sélection** dédié à la contribution environnementale sur la base de l'indicateur NEC : au sein du pilier Environnement de notre méthodologie SPICE, la **notation NEC doit obligatoirement être positive**.
- **Un filtre de sélection supplémentaire** utilisé pour identifier les investissements durables ayant un objectif soit social soit environnemental. Les éléments suivants s'imposent pour pouvoir être qualifié comme tel : 1) identification d'une contribution positive à des questions sociales ou environnementales sur la base de critères spécifiques, 2) absence de préjudice important à d'autres questions sociales ou environnementales, 3) pratiques de bonne gouvernance. Les critères utilisés pour valider ces trois éléments sont détaillés dans la politique d'intégration ESG de Sycomore AM^[6]. Parmi les investissements durables ayant un objectif environnemental, le Compartiment s'engage à réaliser une part minimum d'investissements durables sur le plan environnemental, conformément au Règlement sur la taxinomie. De tels investissements doivent satisfaire aux exigences du Règlement sur la taxinomie, aux critères de sélection technique impliquant une contribution substantielle à un objectif environnemental, à aucun critère de dommages significatifs, ainsi qu'aux garanties sociales minimales.
- **Filtre d'exclusion** : Les entreprises sont exclues si les risques de durabilité identifiés sont susceptibles de compromettre leur compétitivité ou d'avoir une incidence négative majeure. Une société est ainsi exclue si :
 - elle est impliquée dans des activités identifiées dans la **politique d'exclusion de Sycomore AM** pour leurs impacts sociaux ou environnementaux controversés ; ou
 - elle a obtenu une **note SPICE** inférieure à un seuil minimum garantissant la prise en compte des PIN ; ou
 - elle est visée par une **controverse grave** ; ou
 - elle est impliquée dans des activités **exclus selon les indices de référence « accord de Paris »** (Article 12(1) (a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission).

En cas de chevauchement entre deux exclusions appliquées par le Compartiment, le seuil le plus strict s'appliquera.

En raison des éléments contraignants, l'univers d'investissement éligible est réduit d'au moins 30 % par rapport à l'univers d'investissement initial (tel que décrit dans le prospectus du Compartiment).



Au niveau du produit : la Société de gestion vise à obtenir un meilleur résultat par rapport à l'indice de référence du Compartiment concernant les deux indicateurs suivants [7] :

- La contribution nette à l'environnement (« NEC ») globale ;
- Part d'investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone.

Les principales limites méthodologiques concernant l'approche extrafinancière sont les suivantes :

- la disponibilité des données pour effectuer l'analyse ESG ;
- la qualité des données utilisées dans l'évaluation de la qualité et de l'impact ESG, car il n'existe pas de normes universelles relatives aux informations ESG, et la vérification par un tiers n'est pas systématique ;
- la comparabilité des données, car toutes les sociétés ne publient pas les mêmes indicateurs ;
- le recours à des méthodologies exclusives qui s'appuient sur l'expérience et les compétences du personnel du gestionnaire d'actifs

[6] Lien vers la politique d'intégration ESG de Sycomore AM : <https://en.sycomore-am.com/download/381500688>

[7] D'autres indicateurs n'ayant pas force obligatoire sont publiés chaque année pour suivre les performances du Compartiment en ce qui concerne l'environnement, la gouvernance et les droits de l'homme. D'autres informations sont disponibles sur le site Internet indiqué à la fin du présent document.

H. Sources et traitement des données

Ci-dessous un résumé des différentes sources de données et du traitement requis pour les données étayant les caractéristiques environnementales et sociales des produits financiers, ainsi que les éléments qui sous-tendent la définition d'un "investissement durable" telle qu'elle est interprétée par le gestionnaire d'investissement.

Les quatre paramètres qui sous-tendent les contributions positives dans le contexte des investissements durables sont associés à des seuils définis explicitement dans les informations précontractuelles :

- NEC ≥ +10%
- Contribution Sociétale ≥ +30%
- The Good Jobs Rating ≥ 55/100
- Environnement Happy@Work ≥ 4.5/5

Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, il convient également de préciser que le champ d'analyse de chacun des quatre indicateurs est l'entreprise analysée dans son ensemble. Plus précisément :

- La NEC et la Contribution Sociétale sont basées sur une ventilation de tous les revenus de l'entreprise analysée. Chaque part des revenus de l'entreprise est associée à une contribution environnementale (dans le cadre de la NEC) ou à une contribution sociétale, qui peut être négative ou positive. La NEC ou la contribution sociétale de l'entreprise analysée est donc une moyenne pondérée de tous les revenus de l'entreprise.
- The Good Jobs Rating et la note Environnement Happy@Work sont basés sur l'ensemble des effectifs de l'entreprise analysée. Plus précisément, The Good Jobs Rating s'appuie sur une ventilation de l'ensemble des effectifs de l'entreprise, y compris le secteur et la localisation, tandis que l'analyse Happy@Work couvre les pratiques de l'entreprise, en tenant compte des éléments positifs et négatifs, dans l'ensemble de l'entreprise.

Input	Sources des données	Interprétation des données	Gestion de la qualité des données	Traitement des données	Couverture *	Plus d'informations disponibles sur le lien suivant :
NEC (Net environmental contribution)	Rapports des entreprises	Analyse interne. En particulier, traduction de la répartition des revenus en contributions positives /négatives.	L'analyse est mise à jour au moins tous les deux ans, ce qui permet d'analyser l'écart entre les anciennes valeurs et les valeurs actualisées.	Principalement basé sur des données réelles. Certaines ventilations fines requièrent des estimations d'analystes basées sur les informations	Requis pour une contribution positive (investissements durables)	https://nec-initiative.org/
Contribution Sociétale						https://fr.sycomore-am.com/telecharger/622923849



Input	Sources des données	Interprétation des données	Gestion de la qualité des données	Traitement des données	Couverture *	Plus d'informations disponibles sur le lien suivant :
				publiques de l'entreprise.		
The Good Jobs Rating	Rapports des entreprises	Analyse interne. En particulier, traduction des informations sur les effectifs (y compris le secteur, la localisation, etc.)		Basé sur des données réelles (quantitative).		https://fr.sycomore-am.com/telecharger/637429552
Environment Happy@Work	Rapports des entreprises et entretiens avec les employés	Analyse interne. Traduction des analyses (principalement qualitatives) en une notation.		Basé sur de données réelles (essentiellement qualitatives).		https://fr.sycomore-am.com/telecharger/842627936
SPICE	Sources publiques diverses	Analyse interne. Traduction des analyses (quantitatives et qualitatives) en une notation.		Basé sur de données réelles (quantitatives et qualitatives).	Requis pour tous les investissements	https://fr.sycomore-am.com/telecharger/1329406490
Politiques d'exclusion	Trucost, GCEL, GOGEL, MSCI	Traitement des données basé sur des règles automatisées sur une base hebdomadaire.	Vérifications manuelles, y compris matrices de transition entre les anciennes listes d'exclusion et les listes actualisées, sur une base annuelle.	Les données sectorielles sont basées sur des ventilations de revenus réels, obtenues auprès de tiers.	Requis pour tous les investissements	https://fr.sycomore-am.com/telecharger/1502266784
Analyses des controverses	MSCI	Controverses suffisamment graves signalées par un tiers, suivies d'une analyse interne plus approfondie.	Analyse des controverses les plus graves associées à une procédure de gestion spécifique.	Aucun.	Requis pour tous les investissements	https://fr.sycomore-am.com/telecharger/1329406490
Politique PAI						https://fr.sycomore-am.com/telecharger/1725290979
Emissions de GES	SBTi, Iceberg Data Lab	Utilisation des données collectées auprès de : - SBTi - Iceberg Data Lab (SB2A temperatures) Proxy qualitatif: analyse interne.	Les objectifs SBTi enregistrés sont stockés et mis à jour périodiquement, avec une analyse des écarts (anciens/actualisés). Calcul du SB2A par un tiers associé à la qualité des données management process.	Utilisation de l'objectif réel SBTi ou de la température SB2A calculée par un tiers. Proxy alternatif basée sur l'analyse qualitative de l'alignement et de la trajectoire (pas d'estimations)	Quantitatif (SBTi/SB2A): environ 70% Proxy Qualitatif: Environ 30%	Voir ci-dessus « Politique PAI »



Input	Sources des données	Interprétation des données	Gestion de la qualité des données	Traitement des données	Couverture *	Plus d'informations disponibles sur le lien suivant :
			Proxy qualitatif: mise à jour au moins tous les deux ans.			
Energies fossiles	Trucost, GCEL, GOGEL	Fait partie de la politique d'exclusion, voir ci-dessus	Fait partie de la politique d'exclusion, voir ci-dessus	Fait partie de la politique d'exclusion, voir ci-dessus	Contrôle basé sur des règles: 100%	Voir ci-dessus « Politique PAI »
EAU	Factset, MSCI	- Données quantitatives utilisées comme seuil minimum pour une analyse plus approfondie			Controversy analysis: 100%	Voir ci-dessus « Politique PAI »
Déchets	Factset, MSCI	- Analyse qualitative des controverses pertinentes (données MSCI + analyse SAM), complétée par une analyse SAM sur les questions pertinentes.	Proxy qualitatif: analyse mise à jour au moins tous les 2 ans	Analyse qualitative par SAM (pollution de l'eau et gestion des déchets dangereux), pas d'estimations	Analyse des controverses: 100%	Voir ci-dessus « Politique PAI »
Biodiversité	Factset	- Les données qualitatives provenant de tiers sont utilisées comme signal pour une analyse plus approfondie par SAM.	Les signaux sont tous examinés de manière plus approfondie par SAM.	Pas d'estimation pour cette donnée.	Fournisseurs de données: environ 20% Proxy qualitatif: environ 80%	Voir ci-dessus « Politique PAI »
Violations de l'UNGC/OCDE	MSCI + analyse interne	Fait partie de l'analyse de la controverse, voir ci-dessus	Fait partie de l'analyse de la controverse, voir ci-dessus	Fait partie de l'analyse de la controverse, voir ci-dessus	Analyse des controverses: 100%	Voir ci-dessus « Politique PAI »
Suivi de l'UNGC/OCDE	Factset + analyse interne	- Les données qualitatives provenant de tiers sont utilisées comme signal pour une analyse plus approfondie par SAM. - Analyse complémentaire à partir de l'analyse SPICE	Les signaux sont tous examinés de manière plus approfondie par SAM, ainsi que les émetteurs non couverts par les données de tiers. Le contenu de SPICE est mis à jour au moins tous les deux ans.	Pas d'estimation pour cette donnée.	Fournisseurs de données: environ 97% Analyse complémentaire de SAM: 100%	Voir ci-dessus « Politique PAI »
Diversité du genre au sein du conseil d'administration	Factset	Ratio hommes/femmes associé aux seuils d'exclusion de base	Chiffres incertains vérifiés sur une base ad hoc directement auprès des émetteurs par les analystes	Sur la base des données réelles communiquées	Data provider: 99%	Voir ci-dessus « Politique PAI »



Input	Sources des données	Interprétation des données	Gestion de la qualité des données	Traitement des données	Couverture *	Plus d'informations disponibles sur le lien suivant :
Écart de rémunération entre les hommes et les femmes	Factset, rapports des entreprises	Écart de rémunération entre les hommes et les femmes associé aux seuils d'exclusion de base	Chiffres incertains vérifiés sur une base ad hoc directement auprès des émetteurs par les analystes	Sur la base des données réelles communiquées	Quantitatif: environ 33% Proxy qualitatif: environ 67%	Voir ci-dessus « Politique PAI »
Armes controversées	MSCI	Fait partie de la politique d'exclusion, voir ci-dessus	Fait partie de la politique d'exclusion, voir ci-dessus	Fait partie de la politique d'exclusion, voir ci-dessus	Contrôle basé sur des règles: 100%	Voir ci-dessus « Politique PAI »

*Estimations quantitatives de la couverture basée sur l'EuroStoxx au 14/12/2022.

I. Limites aux méthodes et aux données

Les méthodologies mises en œuvre par Sycomore AM reposent sur une analyse qualitative et quantitative des données ESG des entreprises. Les données ESG, qu'elles proviennent de sources externes et/ou internes, sont par nature soumises à l'expérience et aux compétences des analystes de Sycomore AM. Malgré des cadres méthodologiques solides, une part de subjectivité et de discrétion demeure dans l'interprétation et l'utilisation des données ESG. Cependant, les informations ESG provenant de données de tiers peuvent être incomplètes, incorrectes ou indisponibles. Les fournisseurs de données ESG sont des sociétés privées qui fournissent des données ESG pour une variété d'émetteurs. Ils peuvent donc modifier l'évaluation des émetteurs ou des instruments à leur discrétion. L'approche ESG peut évoluer au fil du temps, en raison de l'affinement des processus de prise de décision d'investissement pour refléter les facteurs et les risques ESG, et/ou en raison des développements légaux et réglementaires. Enfin, l'application des critères ESG au processus d'investissement peut exclure les titres de certains émetteurs pour des raisons non financières et, par conséquent, entraîner la perte de certaines opportunités de marché disponibles pour les fonds qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité.

La plupart des données sont communiquées par les entreprises et ne sont donc pas estimées par un fournisseur de données ou par Sycomore AM. Toutefois, des limitations spécifiques sont associées aux données PAI, à savoir

- Exhaustivité : la couverture de l'ensemble des données varie de 10 % à 100 % de l'Eurostoxx. En effet, certaines données ne sont pas toujours publiées par les entreprises. La mise en œuvre de la directive sur les rapports de durabilité des entreprises dans les années à venir sera un élément clé pour accroître la disponibilité des données. L'engagement en matière de divulgation est également une priorité importante pour Sycomore AM afin de résoudre ce problème.
- Définition et méthodologie hétérogènes : tous les indicateurs PAI ne sont pas entièrement définis par le règlement. Par conséquent, des divergences dans la définition et la méthodologie peuvent apparaître d'une entreprise à l'autre. Un contrôle de qualité de l'ensemble des données vise à identifier les valeurs aberrantes qui peuvent être vérifiées ou non prises en compte s'il n'est pas possible de corriger les données.
- Précision : pour certains indicateurs PAI, des ensembles de données précises ne sont pas encore disponibles. Par conséquent, des approximations qualitatives, principalement basées sur notre modèle d'analyse fondamentale SPICE, sont utilisées.

Ces limites n'empêchent toutefois pas le produit financier d'atteindre son objectif d'investissement durable, compte tenu de l'approche des données adoptée et expliquée dans la sous-section précédente "Sources et traitement des données", notamment :

- l'utilisation des données réelles dans la mesure du possible (avec l'utilisation associée d'estimations réduites dans la mesure du possible), notamment pour les critères de contribution positive et la politique d'exclusion
- les processus de gestion de la qualité des données
- couverture étendue (à tous les investissements)



J. Diligence raisonnable

100 % des actifs des fonds sont évalués pour la notation ESG, à l'exclusion des liquidités à vue et des produits dérivés, par le biais d'une analyse ESG interne et de la méthodologie de notation ESG "SPICE", les fonds communs de placement étant soumis à des diligences spécifiques en matière d'ESG. L'analyse ESG est effectuée par le personnel de recherche et soumise à des contrôles de premier et deuxième niveaux.

K. Politiques d'engagement

Sycomore AM applique des politiques de vote et d'engagement qui visent à encourager les entreprises à améliorer leurs pratiques en matière de développement durable sur le long terme en suggérant des domaines d'amélioration dans le cadre d'un dialogue constructif et d'un processus de suivi à long terme. L'engagement des actionnaires est un élément clé de notre rôle en tant qu'investisseurs responsables cherchant à générer des impacts, en vue de développer des modèles d'entreprise plus durables capables de répondre aux défis sociétaux et environnementaux d'aujourd'hui.

Les détails de notre engagement actionnarial figurent dans nos [politique d'intégration ESG](#) et [politique d'engagement actionnarial](#).

L. Réalisation de l'objectif d'investissement durable

Il n'y a aucun indice spécifique désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.